

MOTIFS DE LA DECISION

L'étude d'impact accompagnée de son mémoire en réponse et de la synthèse des observations du public ont permis de répondre aux questions environnementales liées à la réalisation de cet ensemble immobilier. Les explications des différentes études engagées pour l'élaboration de ce projet, ainsi que les mesures d'Evitement, de Réduction ou de Compensation (ERC) sur lesquelles s'est engagé le pétitionnaire, ont permis d'apporter des réponses à l'ensemble des enjeux environnementaux.

En complément des mesures ERC, la Ville précise que :

- les prescriptions des services concernés et concessionnaires devront être prises en compte dans la réalisation du projet

Ainsi, au regard du mémoire en réponse, des mesures d'évitement, de réduction et de compensations auxquelles s'engage le pétitionnaire du projet, il est proposé d'accorder le permis de construire n°PC 094 019 24N1009 déposée par la SCCV CHENNEVIERES MOULIN représentée par INTERCONSTRUCTION et CITYLIFE portant sur le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte à Chennevières sur Marne au 2 rue Jean Moulin. La synthèse des mesures ERC est annexée au présent document ainsi qu'au permis de construire et les préconisations complémentaires énoncées ci-dessus par la Ville, seront précisées dans l'arrêté.